

COMPTE RENDU SUCCINCT DES DECISIONS

Présents (17) : Michel PENHOUËT, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Romain ANDRIEUX, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEYRE BERGERAULT, Bérengère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Emmanuelle DUGAIN, Amandine BRENAND, Franck BEAUFILS, Christophe RAUX, Eric LEGRAND, Loïc DE COURLON, Sophie GUYON.

Représentée (1) : Françoise RIOU pouvoir à Michel PENHOUËT.

Absent (1) : Eric FROMONT.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme Romain ANDRIEUX secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2023 tenant compte des observations transmises.

3. Création d'un syndicat intercommunal de la piscine de la Côte d'Emeraude : approbation des statuts et adhésion de la commune de Saint-Lunaire

Point retiré de l'ordre du jour.

4. Ajustement annuel de la composition du comité consultatif de Saint-Lunaire

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la démission du comité consultatif de Saint-Lunaire de : M. Jean-Louis BEAUVAIS, M. Daniel CAREL, M. Thierry LEVEQUE, M. Yves LAVAREC, Mme Claire JEUFFRAIN, Mme Patricia PIERRE, Véronique CESBRON-LAVAU ; Désigne M. Xavier CROUAN, Mme Karine BOURGUIGNON, Mme Sissy GUGUIN-ROUE, Marie-Laure GUYON en tant que membres du comité consultatif de Saint-Lunaire.

5. Extension et aménagement du centre culturel Jean Rochefort : signature d'un nouveau protocole d'accord transactionnel avec un riverain

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau protocole transactionnel validé par les deux parties ; Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Gratuité du restaurant scolaire pour une élève de l'école François Renaud

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la gratuité du restaurant scolaire à une élève de l'école François Renaud par solidarité envers sa famille ; Dit que la gratuité du restaurant scolaire sera effective pour l'année scolaire 2023-2024.

7. Chèques jeunesse : remboursement aux associations

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser les subventions de fonctionnement 2023-2024 aux associations suivante ASCL Badminton / Dinard Self Defense / Dinard Côte d'Emeraude Volley / Guildep Dinard ; Précise que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget principal 2024.

8. Demande d'occupation précaire de la digue de Longchamp en 2024 par Emeraude Surf School

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Robin HENRY à occuper en 2024 une surface de 30 m² sur la digue de Longchamp afin d'y placer un bâtiment démontable pour son école de surf ; Précise que cette occupation du domaine public est consentie du 1^{er} avril au 10 novembre 2024 ; Fixe le montant de la redevance forfaitaire pour la période d'occupation à 900 € ; Précise que le raccordement et les consommations d'eau et d'électricité seront à la charge exclusive du demandeur ; Autorise Monsieur le Maire ou Madame RIOU, 1^{ère} adjointe, à signer la convention correspondante.

9. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable : année 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Saint-Lunaire.

10. Convention de délégation de gestion d'un tronçon du réseau d'eau pluviale et d'un fossé au lieu-dit du Hameau de la Ville au Coq à Saint-Lunaire avec la Ville de Saint-Briac

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention de délégation de gestion d'un tronçon du réseau d'eau pluviale et d'un fossé au lieu-dit du Hameau de la Ville au Coq à Saint-Lunaire avec la Ville de Saint-Briac ; Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents à la présente décision.

11. Opération du Clos Loquen : rétrocession par GIBOIRE des voiries et espaces verts des tranches 2 à 4

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la rétrocession par l'aménageur de la ZAC, la société OCDL-LOCOSA, des voiries, espaces verts et réseaux divers à la Commune de Saint-Lunaire ; Dit que tous les frais de rétrocession seront à la charge de la société OCDL-LOCOSA ; Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente décision.

12. Modification des statuts du SDE 35

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification des statuts proposée par le SDE35 comme indiqué ci-dessous :

« Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment, prendre en charge pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique ».

13. Convention de servitudes ENEDIS : La Saudrais

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle AY0406 ; Approuve les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ; Autorise Monsieur le Maire ou Madame la première adjointe à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

14. Convention de servitudes ENEDIS : Le Tertre aux Scènes

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle AY 713 ; Approuve les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ; Autorise Monsieur le Maire ou Madame la première adjointe à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

15. Remboursement d'une avance de trésorerie au budget des mouillages

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités de remboursement d'une avance de 42 000€ du budget principal au budget des mouillages indiquées ci-dessous :

- Remboursement de l'avance de 11 000€ en juin 2024 après perception des redevances des usagers ;
- Remboursement de 3875€ au 30/06 de chaque année sur une période de 8 ans pour la passerelle.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

16. Demandes de subventions DETR et DSIL 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation des opérations suivantes :

- Rénovation intérieure et extérieure de la mairie et du bâtiment annexe
- Rénovation intérieure de l'église

Valide les plans de financement présentés et autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de la DETR ou de la DSIL pour les projets ci-avant exposés.

17. Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.es en 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de l'état annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2023.

18. Personnel communal : octroi d'un cadeau pour le départ en retraite d'un agent

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le principe d'un cadeau pour le départ en retraite du responsable du restaurant scolaire de Saint-Lunaire ; Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents découlant de cette décision ; Dit que les crédits relatifs à cette dépense sont prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

19. Personnel communal : modification du tableau des effectifs pour création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2ème classe à temps complet ; Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ; Modifie le tableau des effectifs en conséquence ; Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

20. Personnel communal : création de 2 postes d'agents saisonniers aux services techniques

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer deux postes d'adjoint technique contractuel ; Fixe leur rémunération en référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial ; Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

21. Personne communal : création de 14 postes de sauveteurs pour la surveillance des plages

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer 14 postes relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ; Fixe leur rémunération et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

22. Personnel communal : création d'un poste non-permanent pour accroissement temporaire d'activité en catégorie C

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un emploi non permanent de catégorie C pour accroissement temporaire d'activité au sein de la médiathèque municipale ; Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ; Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 25 janvier 2024 jusqu'au 6 juillet 2024 ; Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

23. Avantages en nature pour les agents municipaux du restaurant scolaire

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve pour l'année 2024, les dispositions relatives à l'avantage en nature pour la fourniture de repas à titre gratuit, évalué à 5,35€ le repas, pour les deux agents du restaurant scolaire de Saint-Lunaire.

24. Questions diverses

Information du conseil sur les décisions prises par le Maire, sur délégation du conseil municipal. Décision n°2024-01 : attribution de la mission de levés topographiques du lotissement des fleurs à la SARL PRIGENT & Associés située Immeuble Le Dolmen, 106 A rue Eugène Pottier à RENNES (35000). Le montant de l'offre est de 3 144 € TTC.